



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France cargo

Question écrite n° 11487

Texte de la question

Selon des informations de source sérieuse, quoique non officielle, des incidents se seraient produits à Air France Cargo Roissy, dans la nuit du 18 au 19 février 1998, ainsi que dans la nuit du 25 au 26 février, certains personnels appartenant à la compagnie ayant délibérément procédé à des dégradations de l'outil de production et ayant empêché le chargement sur les vols prévus de marchandises destinées à des clients étrangers. Ces actes auraient entraîné pour la compagnie des pertes d'exploitation chiffrées à plusieurs dizaines de millions de francs auxquels s'ajoute un préjudice moral certain pour le fond de commerce d'Air France Cargo. M. Dominique Bussereau demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'il est en mesure d'apporter un démenti formel à ces informations et, dans le cas contraire, de bien vouloir lui indiquer si une enquête a été ouverte sur l'origine de ces graves incidents et sur les responsabilités individuelles ou collectives encourues par les auteurs de ces actes. Il lui demande également quelles sont les mesures disciplinaires qui auraient été prises à l'égard des responsables.

Texte de la réponse

Certains personnels de la compagnie Air France ont bloqué pendant une heure le chargement de deux avions cargo sur l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle le 18 février 1998. Des sanctions ont été prises. A la suite de ces mesures, dans la nuit du 23 au 24 février, des dégradations ont été commises dans l'aérogare de fret. Les auteurs n'ont pas été identifiés. Le préjudice est, non de plusieurs dizaines de millions comme il a été rapporté à l'honorable parlementaire, mais de trois cent mille francs. Le 27 février, la compagnie a déposé une plainte auprès de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport. Le procès-verbal a été transmis au procureur de la république de Bobigny. Il appartient à l'autorité judiciaire de rechercher les auteurs de ces faits et, s'ils peuvent être identifiés, de se prononcer sur leurs peines. En ce cas, la compagnie en tirera également les conséquences au plan disciplinaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11487

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1442

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4461